
Canton de
Metzervisse

Liberté – Egalité – Fraternité

Commune d'
Oudrenne

ARRETE DU MAIRE

Portant sur la réglementation de la circulation.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'LOUDRENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU les travaux sur l'ouvrage d'art, rue de l'Europe, projetés par le Conseil Départemental de la Moselle,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 15 juillet 2025 au 14 août 2025, inclus :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- La circulation sera totalement interrompue, rue de l'Europe au niveau de l'ouvrage d'art.
- Des déviations seront mises en place par les services du Conseil Départemental via Kerling-lès-Sierck (RD 61, RD 855 et RD 255B).

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation de police temporaire, les panneaux de chantier ainsi que le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet mis en place et ceci conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I-8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992 sont à la charge des services du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 : Le Conseil Départemental, prendra toutes les précautions d'usage pour garantir la sécurité des usagers et des riverains. En aucun cas, la responsabilité de la Commune d'Oudrenne ne pourra être recherchée en cas d'accident. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Conseil Départemental de la Moselle.
- Gendarmerie de GUENANGE.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOUDRENNE, le 10 juillet 2025

M. Bernard GUIRKINGER,
Maire d'Oudrenne

